

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 321/2021

Feuillet n° 2021-354

6.1
Police Municipale

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de MONDRAGON,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales,,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 18 Juin 2021 de Madame la Présidente du syndicat d'Initiative de Bollène, Madame CUILLERAI sollicitant une autorisation de leur **réserver la place de Lénola**, afin que les musiciens puissent déposer leur matériel, à l'occasion de la chorale du Delta, le **lundi 09 Août 2021 de 19h00 à minuit**.

ARRETE

ARTICLE 1°:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la place de Lénola, afin que les musiciens puissent déposer leur matériel le lundi 09 Août 2021 de 19h00 à minuit, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2° :

Le bénéficiaire devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARTICLE 3°:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

ARTICLE 4° :

Le présent arrêté prendra effet Lundi 09 Août 2021 de 19h00 à minuit.

ARTICLE 5° :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la mairie, Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le service Police Municipale et le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mondragon, le 22 juin 2021

Le Maire,
Christian PEYRON

